



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

artisanat

Question écrite n° 59110

Texte de la question

M. Dominique Tian attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, sur l'application concrète du dispositif d'indication géographique protégée (IGP) concernant les produits artisanaux français, dans le cadre de la loi sur la consommation promulguée en mars dernier. Il se félicite de l'adoption de ce texte qui permettra de préserver nos filières artisanales, telles que celle du savon de Marseille, et conserver nos emplois, notre savoir-faire et notre patrimoine. Cependant, le décret d'application n'a toujours pas été publié. Il lui demande donc de lui indiquer les modalités pratiques d'application de ce dispositif ainsi que les délais prévus pour la parution du décret.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59110

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 juillet 2014](#), page 5726

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)